



REGLEMENT N° 006/2011/CM/UEMOA

**PORTANT ADOPTION DU BUDGET
DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE
POUR L'EXERCICE 2012**

LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET
MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)

- VU** le Traité de l'UEMOA notamment en ses articles 16, 20, 21, 26, 27, 47 et 53 ;
- VU** l'Acte additionnel n° 04/96, en date du 10 mai 1996, instituant un régime tarifaire préférentiel transitoire des échanges au sein de l'UEMOA et son mode de financement, notamment en ses articles 23 et 24 ;
- VU** le Règlement n° 01/2008/CM/UEMOA du 28 mars 2008, portant Règlement Financier des Organes de l'Union ;
- VU** le Règlement n° 005/2011/CM/UEMOA du 16 décembre 2011, portant affectation du produit du PCS pour l'exercice 2012 ;

Soucieux de la bonne gestion des fonds mis à la disposition de l'Union ;

Sur proposition de la Commission ;

Après avis du Comité des Experts Statutaire en date du 25 novembre 2011 ;

EDICTE LE REGLEMENT DONT LA TENEUR SUIT

Article premier :

Le Budget de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine pour l'exercice 2012, adopté tel qu'annexé au présent Règlement, est arrêté en recettes et en dépenses à ***cent cinquante un milliards dix huit millions quatre cent quatre vingt dix huit mille sept cent soixante dix huit (151.018.498.778) francs CFA*** se répartissant comme suit :

- | | |
|---------------------------------|---------------------|
| • Budget des Organes de l'Union | 68.263.655.112 FCFA |
| • Budget Spécial du FAIR | 67 446.715.779 FCFA |
| • Budget Spécial du FRDA | 15.308.127.887 FCFA |

Article 2 :

La Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine est chargée de l'exécution du présent Règlement qui sera publié au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Niamey, le 16 décembre 2011

**Pour le Conseil des Ministres,
Le Président**



José Mário VAZ